



A36-WP/369
P/67
27/9/07

ASSEMBLÉE — 36^e SESSION

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

(présenté par le Président du Comité exécutif)

Le rapport ci-joint sur le point 62 de l'ordre du jour a été approuvé par le Comité exécutif. La Résolution 62/1 est recommandée à l'adoption de la Plénière.

Note.— Prière d'insérer la présente note dans le dossier du rapport, après en avoir retiré la page de couverture.

Point 62 : Rapport de la réunion de haut niveau sur un Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique

62.1 À sa septième séance, le Comité exécutif examine le rapport de la réunion de haut niveau sur un *Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique*, désormais appelé le Plan AFI.

62.2 En examinant la note WP/273, le Comité exécutif note que le Secrétariat, sous la direction du Conseil et avec le concours et les indications des États et des groupes de l'industrie intéressés, a élaboré le Plan AFI afin de réduire le taux d'accidents et augmenter le niveau général de sécurité en Afrique. Le Plan AFI tient compte de la stratégie d'ensemble de l'OACI et de la méthodologie exposée dans le Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) et dans la Feuille de route pour la sécurité de l'aviation dans le monde, qui a été élaborée par le Groupe sur la stratégie de sécurité de l'industrie (ISSG).

62.3 Afin de créer un cadre permettant de faire une évaluation réaliste des problèmes de sécurité dans la Région AFI, de planifier la voie à suivre pour mettre en œuvre le Plan AFI, et pour obtenir des engagements de soutien de la part d'États et d'organisations internationales, une réunion de haut niveau a été convoquée avant l'Assemblée (Montréal, 17 septembre 2007). Cette réunion de haut niveau a accueilli 289 participants de 73 États contractants et de 28 organisations internationales.

62.4 Le Comité exécutif recommande que le Plan AFI soit établi sur des initiatives de mise en œuvre tangibles qui sont déjà menées dans la Région AFI. À cette fin, de nombreux États et organisations internationales se sont engagés à réaliser les buts et les objectifs du Plan AFI et, ce faisant, ils ont annoncé des contributions en espèces et en nature pour assurer le succès de sa mise en œuvre. Ces annonces de contributions seront suivies et coordonnées par l'OACI afin de veiller à une bonne utilisation de ces ressources. En outre, le Comité exécutif note que la réunion de haut niveau a adopté la Déclaration (Appendice A de la note WP/273), qui demande instamment aux États et à l'industrie de coordonner leurs efforts avec l'OACI afin de garantir des avantages optimaux à la sûreté de l'aviation en Afrique et de réduire les doubles emplois.

62.5 Le Comité exécutif note que, pour aller de l'avant, les étapes suivantes dans la mise en œuvre du Plan AFI prévoient une analyse élargie des failles, ainsi qu'une identification des projets prioritaires, et leur affectation aux États contractants et aux industries qui sont disposés à s'en occuper. Une délégation a souligné la nécessité de renforcer les bureaux régionaux africains pour la mise en œuvre du Plan AFI. Le Comité exécutif prend également note d'une suggestion selon laquelle les questions de sécurité découlant du Plan mondial de navigation aérienne devraient être prises en compte dans la mise en œuvre du Plan AFI.

62.6 En conclusion des délibérations sur cette question, le Comité exécutif observe que l'exécution du Plan AFI, tout comme la gestion du programme et les principes et pratiques du plan d'activités, constituera un cas type pour démontrer le rôle de chef de file de l'OACI dans l'exécution de ses programmes et servira de modèle pour les travaux futurs. Sur la base de ce qui précède et notant que « l'analyse proposée des failles » du Plan AFI sera effectuée conformément au GASP, le Comité exécutif convient de soumettre le projet ci-joint de résolution de l'Assemblée sur le Plan AFI à la Plénière pour adoption.

**PROJET DE RÉSOLUTION SOUMIS À L'ADOPTION
DE L'ASSEMBLÉE (36^e SESSION)**

Résolution 62/1

Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique

L'Assemblée,

Considérant qu'il est indispensable d'accroître les efforts coordonnés déployés sous la conduite de l'OACI pour réduire les graves carences de la Région Afrique-océan Indien (AFI) qui nuisent aux activités et à la poursuite du développement de l'aviation civile internationale,

Notant que le Conseil de l'OACI a déjà pris des mesures pour résoudre les problèmes de sécurité par l'établissement d'un Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI),

Reconnaissant que de nombreux États contractants de la Région AFI ne disposent peut-être pas des ressources techniques ou financières nécessaires pour respecter les exigences de la Convention de Chicago et de ses Annexes et qu'en conséquence, ils doivent compter sur l'OACI et d'autres parties prenantes pour des compétences et de l'assistance,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de coordonner, sous l'égide de l'OACI, les activités de toutes les parties prenantes qui apportent de l'aide aux États de la Région AFI,

Reconnaissant que l'OACI aura peut-être besoin de ressources supplémentaires pour bien s'acquitter de son rôle de coordination,

Considérant la volonté de la communauté internationale d'aider la Région AFI à donner, dès que possible, un contenu concret et solide au Plan AFI,

1. *Prie instamment* les États contractants de la région AFI de s'engager dans la réalisation des buts et objectifs du Plan AFI et dans une transparence constante quant aux progrès réalisés ;

2. *Encourage* les États contractants de la Région AFI à renforcer la coopération dans la région afin d'utiliser au mieux les ressources disponibles dans le cadre de projets régionaux et sous-régionaux dans tous les secteurs de l'aviation civile, en accordant une haute priorité au domaine de la supervision de la sécurité ;

3. *Charge* le Conseil d'aviser les États, l'industrie et les donateurs des projets prioritaires découlant de l'analyse des failles, effectuée conformément au Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) ;

4. *Encourage* tous les États contractants, l'industrie et les donateurs à entreprendre des projets qui s'attaquent aux priorités identifiées grâce à une analyse des failles qui doit être conforme aux principes du GASP et aux autres principes énoncés dans le Plan AFI ;

5. *Charge* le Conseil d'établir un mécanisme pour recevoir les contributions volontaires des parties qui souhaitent participer à la coordination du Plan par l'OACI ou à la mise en œuvre des activités entreprises dans le cadre du Plan AFI ;

6. *Charge* le Conseil de coordonner les contributions en vue de la mise en œuvre du Plan AFI ;

7. *Charge* le Conseil de veiller au renforcement du rôle de chef de file de l'OACI dans la coordination des activités, des initiatives et des stratégies de mise en œuvre visant expressément à réaliser les buts et objectifs du Plan, afin de parvenir à une amélioration soutenue de la sécurité des vols dans la Région AFI, et d'affecter en conséquence des ressources au bureaux régionaux pertinents ;

8. *Charge* le Conseil de mettre en œuvre le Plan AFI conformément aux principes et pratiques de la gestion des programmes et du plan d'activités ;

9. *Charge* le Conseil de suivre la mise en œuvre dans la Région AFI, d'en mesurer l'avancement tout au long du triennat et de lui rendre compte à sa prochaine session des progrès réalisés ;

10. *Charge* le Conseil de veiller au développement continu de nouvelles modalités de travail combinant les capacités des directions au siège et les ressources des bureaux régionaux, des États contractants et des parties prenantes de l'industrie.